



PREFECTURE  
 DIRECTION DES SERVICES  
 DU CABINET DU PRÉFET  
 SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
 ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETÉ PREFECTORAL**  
**approuvant le plan de prévention des risques naturels**  
**prévisibles (P.P.R.) de la commune**  
**de SAINT-PAUL-DE-JARRAT**

**LE PRÉFET DE L'ARIÈGE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38, et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;
- Vu** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2006 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal de SAINT-PAUL-DE-JARRAT en date des 19 septembre 2006 et 15 mars 2011 ainsi que les courriers de la commune en date des 27 juillet 2007 et 21 février 2008 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur reçus en préfecture le 18 septembre 2011 ;
- Sur** proposition de M. le directeur départemental des territoires – Service Environnement Risques ;

2, RUE DE LA PREFECTURE - PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 - 09007 FOIX CEDEX  
 STANDARD 05 61 02 10 00 - TÉLÉCOPIE 05 61 02 74 82 - SITE INTERNET : <http://www.ariège.gouv.fr>

*J...*

## ARRÊTE

### Article 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

### Article 2

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune de SAINT-PAUL-DE-JARRAT.

### Article 3

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une carte de localisation des phénomènes naturels ;
- une carte des aléas ;
- une carte des enjeux ;
- une carte de zonage réglementaire du risque.

### Article 4

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sera tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à la préfecture - service interministériel de défense et de protection civiles - et à la mairie de SAINT-PAUL-DE-JARRAT.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une mention dans le journal suivant :

La Dépêche du Midi - Edition de l'Ariège.

Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de SAINT-PAUL-DE-JARRAT pendant une durée d'un mois au minimum.

M. le maire de SAINT-PAUL-DE-JARRAT établira un certificat attestant de la réalisation de cette formalité.

### Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur des services du cabinet du préfet, M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de SAINT-PAUL-DE-JARRAT sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 2 décembre 2011



Salvador PÉREZ